



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du TCM Brindas dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en Assemblée Générale le 28 juin 2015.

Il est consultable sur le site internet du club à l'adresse « [www.tcmbrindas.fr](http://www.tcmbrindas.fr) ».

### **Article 1 – Cotisations.**

La cotisation est valable du 1er Octobre au 30 Septembre de l'année suivante.

### **Article 2 – Licence – Assurance.**

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuel accident lorsque le licencié est « victime » au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...pour le compte du club) .
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Les garanties de base étant limitées, des options de garanties complémentaires sont proposées. Elles permettent d'obtenir des montants de garanties plus importants en matière de couverture des accidents corporels. Pour plus de renseignements, contactez un responsable du club.

### **Article 3 - Accès aux courts**

- **Accès général :**  
L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et à jour de leur cotisation.  
Les horaires d'ouverture du Parc des Sports sont fixés par la mairie.
- **Réservations :**

Les réservations se font sur Internet via le site «ADOC» pour tous les courts.

Toute réservation se fait **au maximum 7 jours à l'avance** pour une heure seulement.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.  
Tout court non occupé **10 minutes après le début de l'heure** de réservation est réputé disponible.

### **Invitations et accès non-adhérents**

L'accès de deux personnes non adhérentes n'est pas autorisé.

Ces dernières sont invitées à utiliser les installations intercommunales à Vaugneray.

Une personne non-adhérente a la possibilité d'accéder aux courts à la condition exclusive d'être invitée par un adhérent .

Le coût d'accès au court est de **5 € de l'heure**.

Chaque adhérent bénéficie de 3 « crédits-invitation » au titre de sa cotisation annuelle. Une fois ce stock épuisé, il lui appartient de racheter des « crédits-invitation » à 5€ auprès des responsables du club avant toute réservation.

Afin de ne pas pénaliser les adhérents, l'inscription avec un invité non-adhérent se fait, au plus tôt, **3 jours** à l'avance et pour **une heure maximum**.

Adhérents et **non-adhérents** s'engagent à respecter l'intégralité du règlement intérieur.

#### • **Cas particuliers :**

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, enseignement, animations,...).

Lors des tournois (interne et open), une priorité est donnée aux rencontres de tournois en semaine après 18h00 et le week-end. S'adresser au comité du tournoi qui fera de son mieux pour donner satisfaction.

Lors des rencontres par équipes, des cours de l'école de Tennis et autres entraînements d'équipes, les plages horaires occupées sont indiquées sur le site «ADOC» .

Dans la mesure du possible, un court sera préservé pour les adhérents loisirs.

### **Article 4 – École de tennis, animations et stages.**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école de tennis, l'animation, le stage ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements ...).

### **Article 5 – Équipes TCM Brindas**

Chaque saison le club engage des équipes dans divers championnats organisés par la FFT.

La composition des équipes représentant le TCM Brindas dans les compétitions officielles est du ressort du Comité de Direction en concertation avec le moniteur du club.

Néanmoins, en cas de désistement de dernière minute, les capitaines d'équipes seront libres de solliciter la participation exceptionnelle de tout membre du club à jour de sa cotisation.

### **Article 6 - Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de tennis sont obligatoires.

### **Article 7 - Entretien**

Les courts, les parties communes et le club house doivent être maintenus en parfait état de propreté.

### **Article 8 - Discipline**

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club house.

L'utilisation de vélos, skates, trottinettes ou autres véhicules, la présence d'animaux, toute autre activité que le tennis, sont interdites sur les courts. Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive conformément aux statuts. En cas de mauvais comportement ou abus de joueurs invités, ceux-ci s'exposent à une exclusion définitive des courts.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

### **Article 9 - Responsabilité**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les locaux.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident de non-adhérents sur les courts (non assurés FFT). Il est de leur responsabilité d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

L'accès des adhérents mineurs sur les courts ne peut se faire que sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.

Tout joueur doit être en possession d'un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du Tennis ( avec mention en compétition, si applicable).

### **Article 10 - Acceptation**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

**LE BUREAU, le 28 juin 2015**